

RAPPORT
N° 2009/E7/258

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

Lors de la session du 12 novembre 2009 consacrée au Débat d'Orientations budgétaires, le Conseil Exécutif a présenté un rapport présentant le contexte économique et financier actuel de la Corse, environnement économique de crise et environnement financier de réforme des ressources des collectivités (suppression de la taxe professionnelle, réforme de la péréquation de la Dotation Globale de Fonctionnement des régions).

L'ensemble de ces éléments ont été repris dans la construction du présent projet de Budget Primitif. En particulier, ce projet de budget met en avant les axes fondamentaux suivants :

- La nécessité de maintenir la capacité d'intervention de la Collectivité au niveau économique local en tant que principal donneur d'ordre dans la commande publique et ce afin de soutenir l'emploi (le niveau de crédits d'investissement a été maintenu à un niveau sensiblement identique à celui de l'année dernière) ;
- La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir le niveau d'autofinancement et privilégier l'investissement ;
- La prise en compte des programmes contractualisés pour le financement des opérations et plus particulièrement des programmes européens pour faire face à la problématique du dégageant d'office ;
- La volonté de ne pas actionner les leviers de la fiscalité directe et indirecte ;
- La maîtrise de l'endettement de la Collectivité.

*

I - LES RECETTES

Le montant total des recettes prévisionnelles (hors emprunt, hors mouvements liés à l'utilisation du CLTR¹ et hors amortissements) s'établit dans le présent projet de Budget Primitif 2010 de la Collectivité Territoriale de Corse **s'élève à 605,1 M€ (- 2,2 % par rapport à l'inscription faite au Budget Primitif 2009)**, montant se décomposant comme suit :

¹ Contrat Long Terme Renouvelable

Etat des recettes au Budget Primitif 2010

Type recette	BP 2009	BP+BS 2009	BP 2010	Evolution BP 2010 BP 2009	Evolution BP 2010 BP+BS 2009
Fiscalité directe	3 008 000 €	3 102 792 €	3 136 923 €	4,3%	1,1%
Taxe sur les tabacs	45 000 000 €	45 000 000 €	51 000 000 €	13,3%	13,3%
Taxe de francisation des navires	3 924 000 €	3 924 000 €	3 924 000 €	0,0%	0,0%
TIPP	39 177 000 €	35 200 599 €	35 200 599 €	-10,1%	0,0%
TIPP loi du 13 août 2004	30 493 123 €	30 493 123 €	30 493 123 €	0,0%	0,0%
Taxe sur les transports	29 927 880 €	29 927 880 €	30 750 000 €	2,7%	2,7%
Taxe sur les permis de conduire	180 000 €	180 000 €	180 000 €	0,0%	0,0%
Taxe sur les droits de mutation	16 000 €	16 000 €	12 000 €	-25,0%	-25,0%
Taxe sur les cartes grises	9 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	0,0%	0,0%
DGD	276 880 000 €	276 842 618 €	277 019 821 €	0,1%	0,1%
DGF forfaitaire	11 483 117 €	11 483 117 €	11 552 016 €	0,6%	0,6%
DGF péréquation	22 830 783 €	22 826 125 €	22 963 082 €	0,6%	0,6%
Dotations formation professionnelle et apprentissage (FPCA, CDA, FNDMA)	12 537 240 €	12 537 240 €	12 800 000 €	2,1%	2,1%
FCTVA au titre de 2007	21 607 973 €	21 607 973 €		-	-
FCTVA au titre de 2008 (Plan de relance)	15 600 000 €	16 311 263 €		-	-
FCTVA au titre de 2009			16 000 000 €	-	-
Allocations compensatrices	13 173 624 €	13 572 163 €	13 572 163 €	3,0%	0,0%
TOTAL RECETTES (hors recettes sectorielles, amortissements et emprunts)	534 838 740 €	532 024 893 €	517 603 726 €	-3,2%	-2,7%
Recettes sectorielles	84 039 543 €	102 262 497 €	87 475 477 €	4,1%	-14,5%
TOTAL RECETTES (hors emprunt, CLTR et amortissements)	618 878 283 €	634 287 390 €	605 079 203 €	-2,2%	-4,6%

Hors FCTVA (l'année 2009 a été celle de la mise en œuvre du plan de relance et du versement de deux années de FCTVA au titre des exercices 2007 et 2008), les recettes sont alors en progression de 1,3 %.

I.1 - Recettes fiscales : 163,7 M€ (+ 1,9 %), dont :

- **Fiscalité directe : 3,1 M €** en progression de + 4,3 % par rapport à l'inscription faite au BP 2009 (la progression est due uniquement au dynamisme des bases, les taux sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti étant inchangés).

- **Fiscalité indirecte : 160,8 M €** en progression de + 1,8 % dont :

- ✓ 51 M€ pour les droits de consommation sur les tabacs (+ 13,3 %) ;
- ✓ 3,9 M€ au titre des droits de francisation et de navigation (stabilité par rapport au BP 2009), le tarif reste à 70 % du tarif continental ;

- ✓ 35,2 M€ pour la taxe intérieure sur les produits pétroliers au titre des 26 points de TIPP attribués à la Collectivité (- 10,1 % par rapport au BP 2009²) ;
- ✓ 30,5 M€ pour la T.I.P.P. afférente aux transferts de charges issus de la loi du 13 août 2004 (formation professionnelle des travailleurs sociaux, IFSI, Personnels TOS et agents DDE d'entretien de la voirie nationale, AFPA, validation des acquis de l'expérience) : ce montant tient compte de la décision de l'Assemblée de renoncer au mécanisme de modulation de la TIPP en 2010 ;
- ✓ 30,8 M€ pour la taxe sur les transports (+ 2,7 %) ;
- ✓ 0,012 M€ pour la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 25 % pour tenir compte du niveau réel de recouvrement de cette recette) ;
- ✓ 0,180 M€ pour la taxe sur les permis de conduire (inchangé) ;
- ✓ 9,000 M€ pour la taxe sur les cartes grises dont le taux est maintenu à 27 €/CV et qui reconduit la disposition particulière de gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (inchangé)³ ;

En valeur absolue, la progression des recettes fiscales (directes et indirectes) attendues s'élève à près de 3,2 M€, en net ralentissement par rapport à l'année dernière.

I.2 - Dotations et Allocations compensatrices : 353,9 M€ (- 5,4 %),

dont :

- 277,0 M€ au titre de la dotation générale de décentralisation qui n'inclut pas d'indexation comme cela a été le cas en 2009. Au moment où est rédigé ce rapport, aucun élément ne permet de savoir si la dotation de continuité territoriale d'un montant de 186,999 M€ sera indexée sur la DGF (+ 0,6 %)⁴ cette année ;
- 47,3 M€ au titre des autres dotations de l'Etat⁵ (+ 1,0 %) ;
- 13,6 M€ d'allocations compensatrices au titre de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, la taxe d'habitation pour les personnes à revenu modeste et la taxe professionnelle (+ 3,0 %) ;
- 16,0 M€ pour le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre de l'exercice 2009. Le versement du FCTVA est conditionné par le niveau des dépenses d'équipement qui sera réalisé par la Collectivité en 2009 avec un objectif à atteindre d'un peu plus de 202 M€.

² Alors que la LFI 2009 annonçait une recette de 39,2 M€, seuls 35,2 M€ ont été alloués par arrêté. Cette modification a été corrigée au BS 2009.

³ Cette prévision prudentielle tient compte de la probabilité de la diminution des immatriculations en 2010, les mesures gouvernementales prenant fin en 2009.

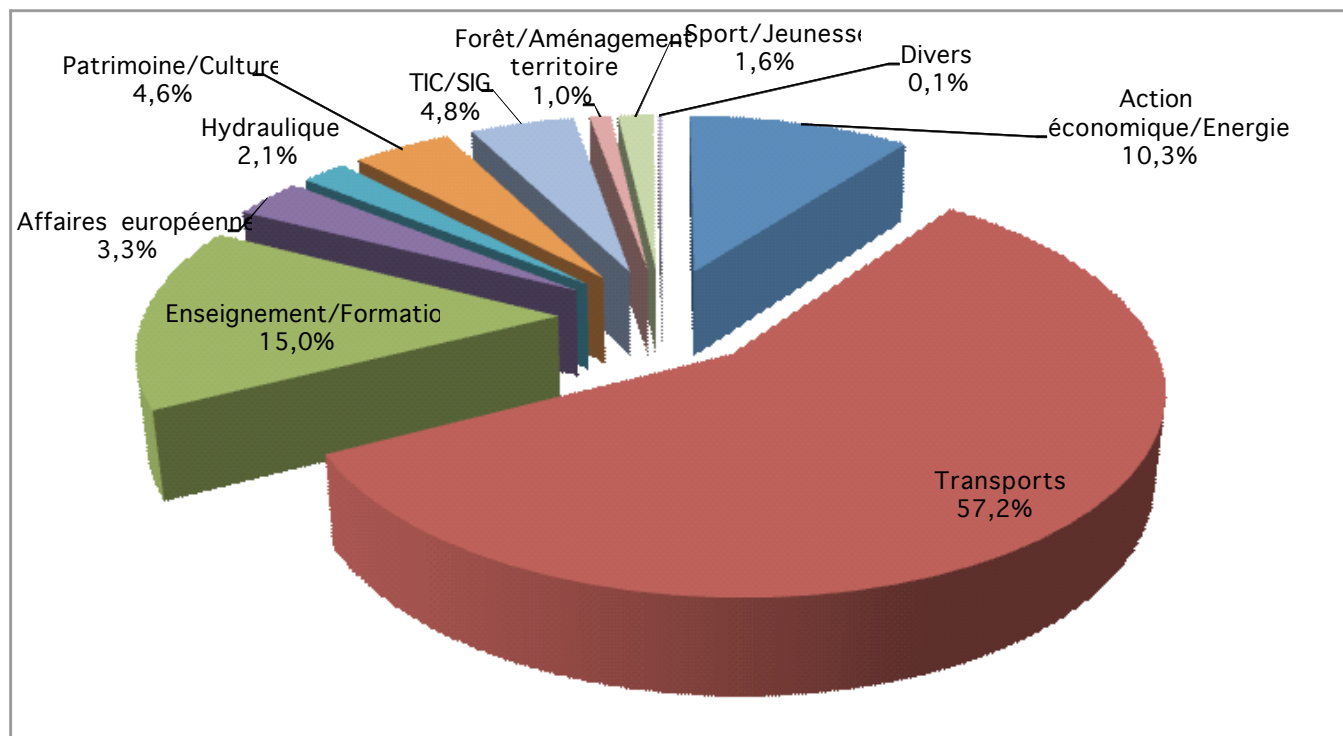
⁴ Si la DCT n'était pas indexée à nouveau, la perte de ressource serait de 1,1 M€, 4,2 M€ depuis deux ans.

⁵ Dotation globale de fonctionnement, dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et au titre du développement de l'apprentissage.

En volume, le montant total des recettes attendu pour les dotations et allocations est en diminution de 7,0 M€, diminution expliquée par le versement de deux années de FCTVA en 2009.

I. 3 - Recettes sectorielles : 87,5 M€ (+ 4,1 %)

Les recettes sectorielles s'établiront en 2010 à 87,5 M€ ; leur répartition par secteurs d'intervention est la suivante :



Ces recettes proviennent majoritairement des programmes contractualisés (58 % sur le PEI, 15,4 % sur des fonds européens...).

Tout comme les années précédentes, on constate que les dotations et allocations servies par l'Etat constituent la ressource principale de la Collectivité en 2010 avec 55,8 % des recettes totales (hors emprunt et amortissements). On notera que les recettes sectorielles occupent une part stable (14,5 %) au profit des ressources fiscales (27,1 %) en progression.

En comparaison par rapport à l'exercice précédent, les données s'établissent ainsi :

	BP 2009		BP 2010	
	Montant en M€	Part dans recettes totales	Montant en M€	Part dans recettes totales
Fiscalité	160,7	26,0%	163,7	27,1%
Dotations et All.compensatrices	336,9	54,4%	337,9	55,8%
Recettes sectorielles	84,0	13,6%	87,5	14,5%
FCTVA	37,2	6,0%	16,0	2,6%
TOTAL	618,9		605,1	

A ces recettes viennent s'ajouter :

- 65,6 M€ de recettes liées aux amortissements,
- 39,4 M€ liés à l'utilisation du CLTR.

Enfin, il est proposé d'équilibrer le budget primitif pour l'exercice 2010 par un emprunt de 36,5 M€ (cf. paragraphe III - L'emprunt) ce qui portera le montant total de recettes attendues au titre de 2009 à 746,5 M€ (à comparer avec celui du BP 2009 qui était de 732,3 M€).

II - LES DEPENSES

Le montant prévisionnel des dépenses du Budget Primitif pour 2009 s'établit à 746,5 M€ se décomposant comme suit pour ce qui concerne les crédits de paiement :

- ✓ **Section d'investissement : 314,9 (42,2 %) contre 316,8 M€ soit - 0,6 %**
- ✓ **Section de fonctionnement : 431,6 (57,8 %) contre 415,5 M€ soit + 3,8 %**

Hors dotation de continuité territoriale, le ratio investissement / fonctionnement reste élevé et ressort à 56,3/43,7 contre 58,1/41,9 au BP 2009.

II.1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

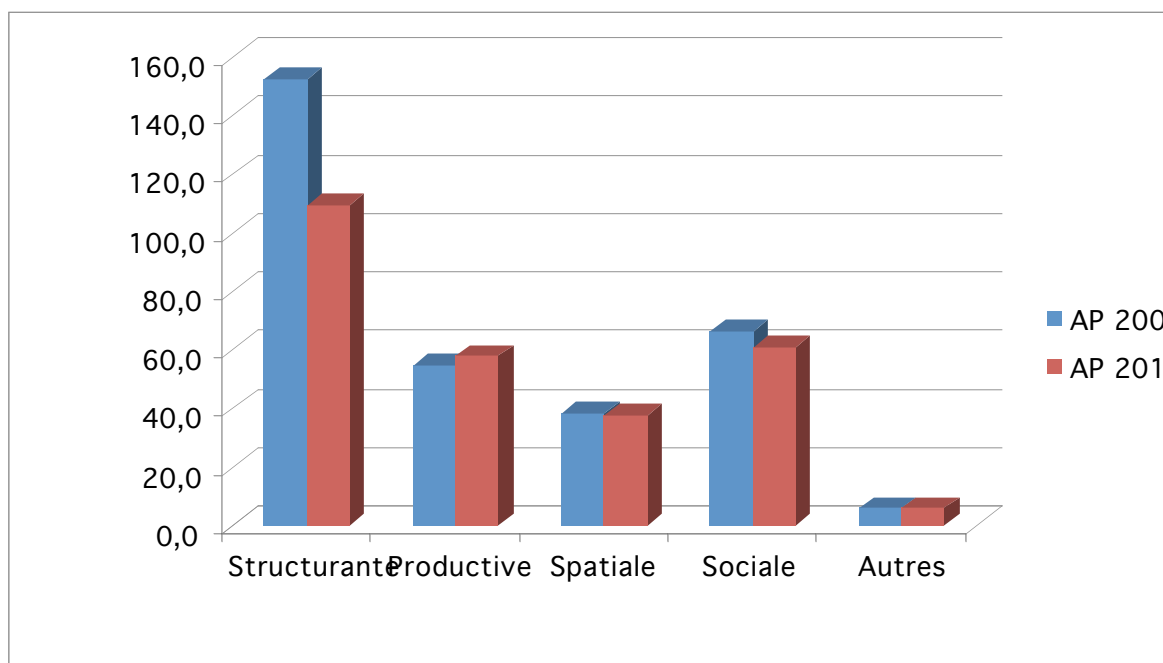
Les propositions d'inscriptions prévisionnelles s'établissent à 271,3 M€ en autorisations de programme et 314,9 M€ en crédits de paiement.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des autorisations de programme de BP à BP :

Autorisations de programme

Fonctions	Structurante	Productive	Spatiale	Sociale	Autres
AP 2009	152,3	54,8	38,4	66,3	6,0
AP 2010	109,2	57,7	37,7	60,8	5,8

En M€



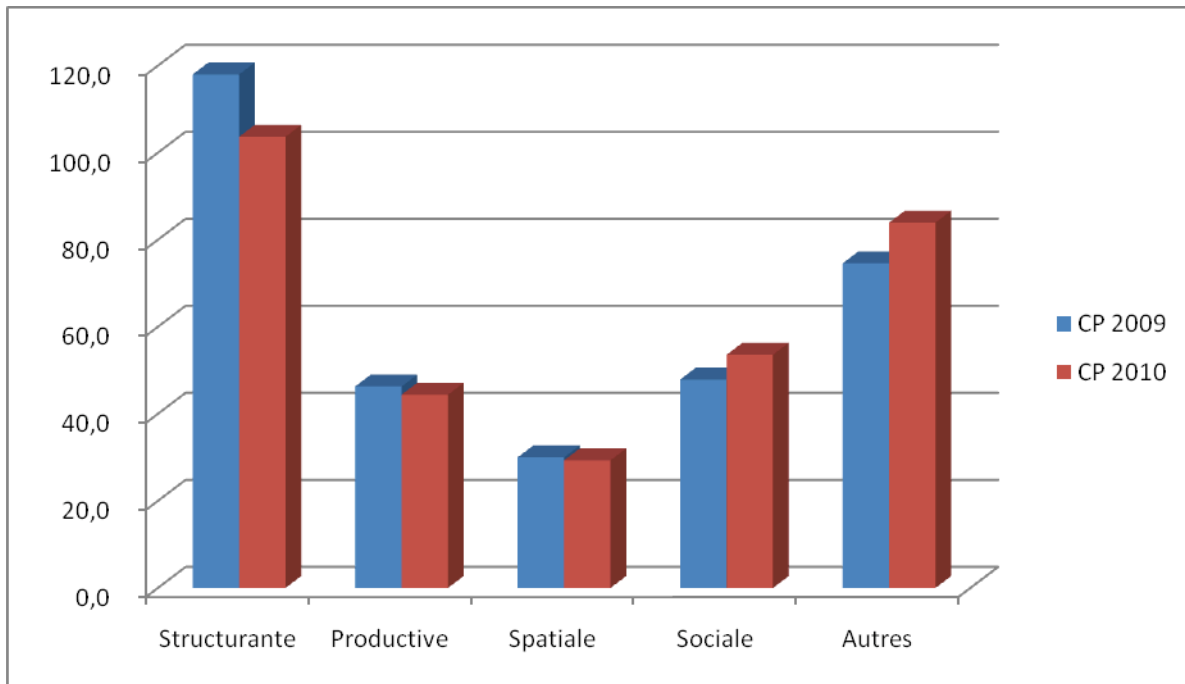
Ce graphique met en évidence une diminution importante des AP dans le domaine des infrastructures en 2010, diminution qui s'explique complètement par l'importante inscription faite en 2009 au titre le plan de relance. Tous les autres secteurs connaissent une certaine stabilité à l'exception de la fonction productive qui traduit la volonté de la Collectivité de favoriser les actions dans le domaine de l'action économique et de l'énergie.

Crédits de paiement

Fonctions	Structurante	Productive	Spatiale	Sociale	Autres
CP 2009	118,0	46,3	30,0	47,9	74,6
CP 2010	103,7	44,4	29,3	53,6	83,9

En M€

En ce qui concerne les crédits de paiement, on notera également une diminution de ces derniers sur le secteur des infrastructures et une progression de ceux sur la fonction sociale (l'an dernier, des AP importantes avaient été inscrites sur le secteur de l'Université et de l'enseignement secondaire).



II. 2 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Une inscription de 346,7 M€ est faite en autorisations d'engagement contre 372,4 M€ au BP 2009. Cette diminution s'explique essentiellement par la décision d'abandonner les autorisations d'engagement pour la gestion des dépenses de personnel.

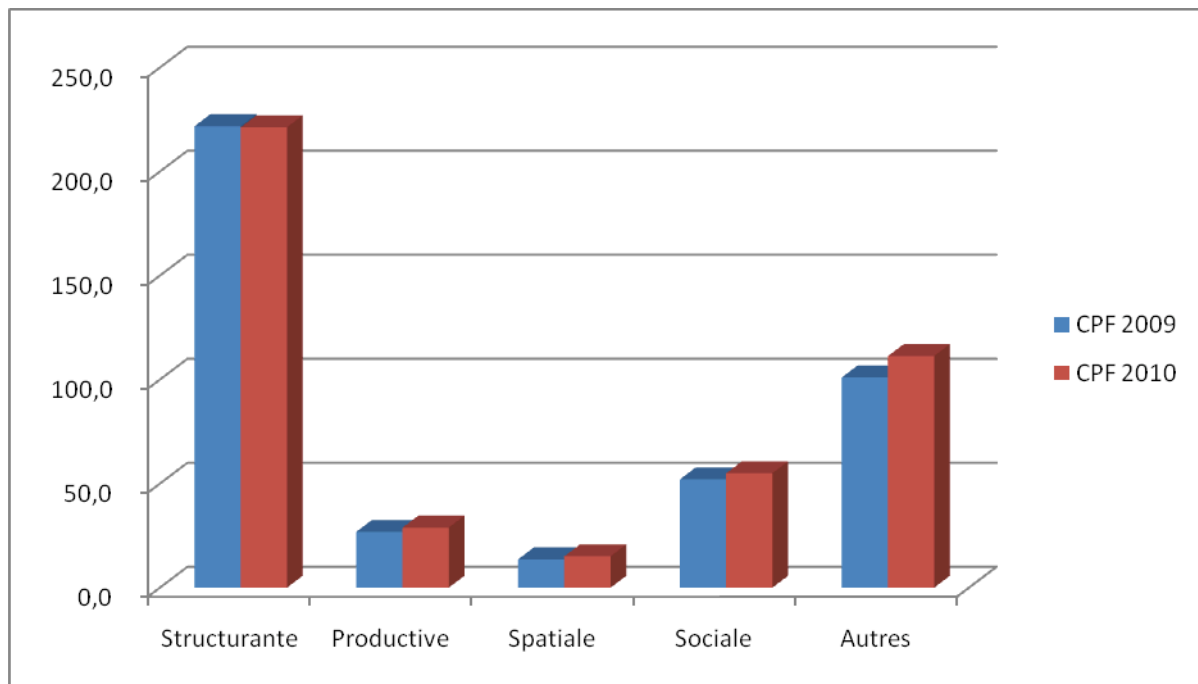
En matière de crédits de fonctionnement, 431,6 M€ sont proposés en progression de 3,8 % (415,5 M€ au BP 2009).

La répartition des crédits de fonctionnement est la suivante :

Fonctions	Structurante	Productive	Spatiale	Sociale	Autres
CPF 2009	221,8	26,9	13,6	52,1	101,1
CPF 2010	221,3	28,9	15,1	55,0	111,4

En M€

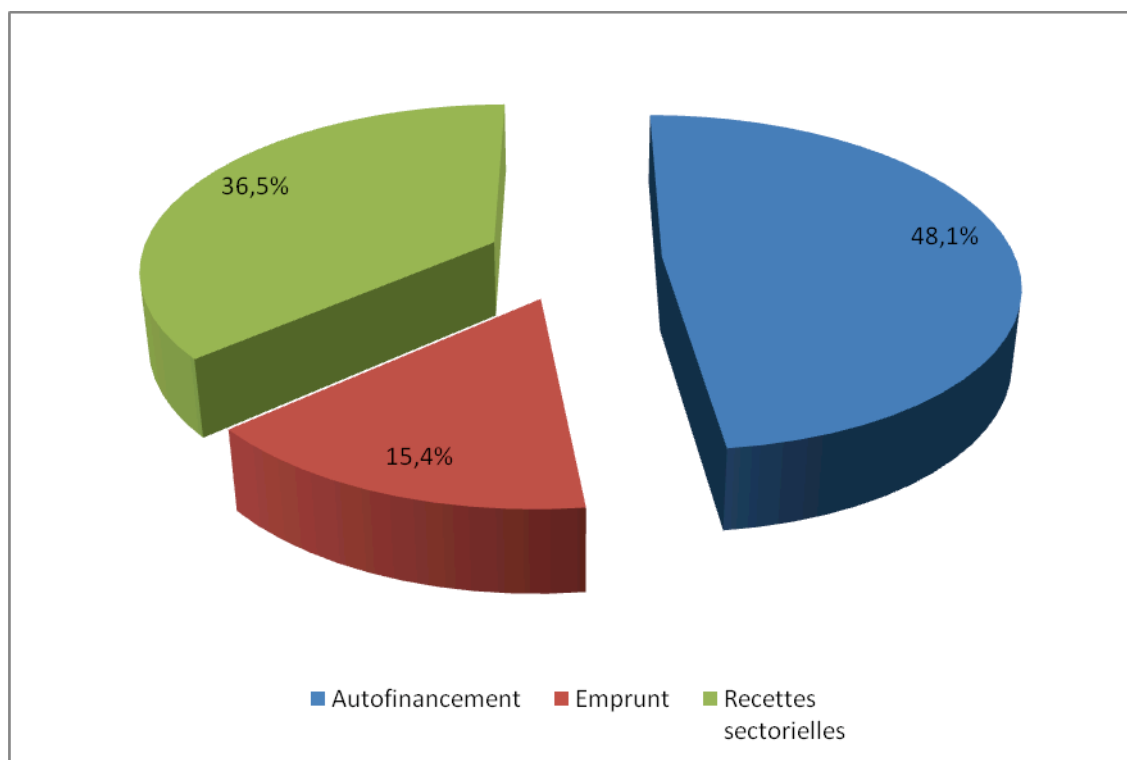
Les crédits de paiement sont en légère progression sur tous les secteurs à l'exception de la fonction structurante où les crédits sont stables. Les dépenses sont maîtrisées en particulier les dépenses de personnel qui sont en progression de 2,4 % (l'année 2010 marque la fin des transferts de personnel issus de la loi du 13 août 2004).



III - L'EMPRUNT

Il est proposé d'inscrire un emprunt d'environ 36,5 M€ pour venir équilibrer le présent projet de budget primitif pour l'exercice 2010 (27 M€ ont été inscrits au BP 2009 et ne seront pas mobilisés d'ici la fin de l'année).

Ainsi, les investissements seront financés à 15,4 % par l'emprunt, à 36,5 % par les recettes sectorielles et le FCTVA et, enfin, à 48,1 % par l'autofinancement, puisque cette année le prélèvement sera de 114,2 M€ (115,1 M€ au BP 2009). Ce projet de budget permet ainsi de remplir l'objectif fixé aux orientations budgétaires de maintenir l'autofinancement à plus de 100 M€.



L'encours de notre Collectivité se trouve porté au 1^{er} janvier 2010 à 313,2 M€ (contre près de 323 M€ au 1^{er} janvier 2009), niveau qui est et reste très satisfaisant.

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
POUR L'EXERCICE 2010****SEANCE DU****L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement financier (délibération n° 05/02 AC du 27 janvier 2005 portant approbation du règlement financier),
- VU** la délibération n° 09/207 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre portant tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2010,
- VU** l'avis n° 2009-16 du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse en date du 10 novembre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document

comptable : Annexe I, la délibération de programme incluant l'état des affectations au budget : Annexe II) :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	314 904 475,15	314 904 475,15	283 878 028,00	166 185 660,25	31 026 447,15	148 718 814,90
Fonctionnement	545 942 329,15	545 942 329,15	397 223 514,25	514 915 882,00	148 718 814,90	31 026 447,15
TOTAL	860 846 804,30	860 846 804,30	681 101 542,25	681 101 542,25	179 745 262,05	179 745 262,05

Montants exprimés en euros

ARTICLE 2 :

Le Budget Primitif est adopté par fonction et par chapitre et programme pour les crédits afférents à une autorisation de programme en section d'investissement et à une autorisation d'engagement en section de fonctionnement.

TITRE 1

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 3 :

DECIDE D'ADOPTER, pour l'exercice 2010, les mesures suivantes pour les différentes taxes fiscales inscrites au Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse :

1) FISCALITE DIRECTE : (*Taux inchangés*)

1,02 % pour le foncier bâti
6,24 % pour le foncier non bâti

2) TAXE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE : 33 € (*reconduction de la taxe*)

3) TAXE SUR LES CARTES GRISES : (*Inchangée*)

27 € / CV et reconduction de la disposition particulière, gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (gaz liquide, électricité...).

4) VIGNETTES : (*Pas de changement*)

Exonération totale pour toutes les catégories.

5) DROIT DE FRANCISATION ET DE NAVIGATION : (*Inchangé*)

Taux fixé à 70 % du tarif continental.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des recettes attendues par l'exercice 2010 s'établit selon le tableau annexé figurant dans le rapport de présentation.

TITRE 2***DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES*****ARTICLE 5 :**

PRECISE que le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement s'élève à 271 286 085 € et que le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement s'élève à 346 676 244 € comme détaillé dans la délibération de programme.

TITRE 3***DISPOSITIONS DIVERSES*****ARTICLE 6 :**

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est adopté tel qu'il figure en annexe du Document Comptable.

ARTICLE 7 :

L'état des biens mobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location ainsi que l'état du parc automobile sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe du Document Comptable.

ARTICLE 8 :

Le détail des actions et programmes ainsi que l'état des affectations détaillées qui font l'objet de l'annexe II (délibération de programme) sont approuvés.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923, soit 36 492 310,25 €,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie,
- à procéder aux opérations relatives, dans le cadre de la gestion de la dette, à la mise en place de produits de couverture de type SWAP,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette garantie (emprunts pris en garantie par la Collectivité),
- à signer toutes pièces relatives aux contrats qui font l'objet de délibérations en Conseil Exécutif,
- à signer les conventions dont le montant est inférieur à 210 000 €.

ARTICLE 10 :

APPROUVE le programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2010 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2010 à :

- prendre en considération par arrêté du Conseil Exécutif, la mise à l'étude d'un projet et à délimiter les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération en étude à son budget ;
- procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquérir les emprises des projets, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé l'engagement des procédures correspondantes ;

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les modalités d'application de la délibération approuvant le programme routier 2010 et des délibérations antérieures approuvant les programmes routiers.

ARTICLE 11 :

APPROUVE, pour l'exercice 2010 :

- le programme ferroviaire de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme aéroportuaire et portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme d'équipements hydrauliques de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux nouvelles technologies et notamment le haut débit de la Corse,
- le programme des constructions scolaires et universitaires tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe,
- le programme des affaires scolaires pour les collèges et lycées tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe,
- le programme de la formation professionnelle tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe,
- le programme relatif aux établissements d'enseignement supérieur,
- le programme relatif à la langue corse,
- le programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux équipements sportifs et aux actions en faveur de la jeunesse de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à l'ingénierie du bâtiment (dont les travaux relatifs au Musée de la Corse) de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à la forêt de la CTC,

- le programme relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à l'administration générale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à la documentation et aux archives de la Collectivité,
- le programme relatif à la gestion du personnel et de sa formation,
- le programme relatif aux assemblées,
- le programme relatif à l'informatique et à la téléphonie de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux systèmes d'informations géographiques,
- le programme relatif à la territorialisation,
- le programme relatif à la communication de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme en faveur du développement économique et de l'énergie de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux affaires européennes,
- le programme des affaires juridiques,
- le programme des affaires financières.

ARTICLE 12 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant des différents secteurs de compétence de la CTC et lorsque les crédits sont inscrits au budget à :

- Prendre, tant en qualité de pouvoir adjudicateur, qu'en qualité d'entité adjudicatrice, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à procédure adaptée relatifs aux prestations de services et aux travaux dans la limite des montants prévus aux articles 26 et 144 III du Code des Marchés Publics ;
- signer lesdits marchés et accords-cadres ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse, de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 13 :

APPROUVE le programme relatif au Comité d'œuvres Sociales Sportives et Culturelles de la Région de Corse (programme 5913) pour un montant de 1 278 000 € pour l'exercice 2010.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au COSSCRC à signer la convention établie avec le COSSCRC au titre de l'exercice 2010.

ARTICLE 14 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA